



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2020-07

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-02-010 - Arrêté n°021/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC" (4 pages) Page 3

IDF-2020-07-07-013 - Arrêté n°028/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "ANA-L" (5 pages) Page 8

IDF-2020-07-07-011 - Décision n°2020-170 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 7 juillet 2020 (2 pages) Page 14

IDF-2020-07-09-006 - Décision n°DOS-2020/1549, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter un scanographe à usage médical sur le site de Cochin, 27 rue faubourg Saint-Jacques, 75 014 Paris. (4 pages) Page 17

DIRECCTE d'Île-de-France

IDF-2020-07-06-009 - Arrêté du 6 juillet 2020 fixant la liste des organismes dont les stages ou sessions sont consacrés à la formation économique sociale et syndicale (2 pages) Page 22

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-07-09-009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL Xavier FREMONT à ORGERUS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages) Page 25

IDF-2020-07-09-008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DEHAUDT à MONTCHAUVET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages) Page 29

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-07-07-012 - Arrêté portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essai ou scientifique ou sur les sélections variétales (4 pages) Page 33

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-02-010

Arrêté n°021/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
"LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC"

**Arrêté n° 021/ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multisites « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » sis 69/73 avenue du
Général Leclerc à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°066/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » en date du 4 juillet 2019.

Considérant la demande reçue par courrier en date du 24 avril 2020, complétée par courriel en date du 1^{er} juillet 2020 de Maître Franck HENAINE, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE GENERAL LECLERC » sis 69/73 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'association de Madame Audrey LENG-BELLITY, pharmacien-biologiste médicale, en qualité de nouvelle associée professionnelle de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC », exerçant le mandat de cogérant et les fonctions de



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



biologiste coresponsable par le biais d'une opération de prêt de consommation d'une part sociale consenti par Monsieur Salim HIMEUR, médecin-biologiste, associé professionnel en exercice, a effet du 1^{er} avril 2020 ;

- la démission de Monsieur Olivier PIETRINI, médecin-biologiste, de ses fonctions de biologiste coresponsable et de son mandat de cogérant de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » depuis le 15 novembre 2019, ainsi que de son retrait de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » par le biais d'une opération de cession de part sociale au bénéficiaire de Madame Fatima KADDARI-HIMEUR, en qualité d'associée externe ;
- l'association de Madame Fatima KADDARI-HIMEUR en qualité d'associée non-professionnelle de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » par le biais de l'acquisition de la part sociale détenue par Monsieur Olivier PIETRINI à effet du 15 novembre 2019 ;
- la nouvelle répartition du capital social de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » en date du 27 mars 2020.

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 31 mars 2020 entérinant la démission de Monsieur Olivier PIETRINI de son mandat de cogérant et de biologiste coresponsable, approuvant et entérinant la cession d'une part sociale par Monsieur Olivier PIETRINI au profit de Madame Fatima KADDARI-HIMEUR et l'agréant en qualité de nouvelle associée externe, autorisant le prêt de consommation d'une part sociale par Monsieur Salim HIMEUR au profit de Madame Audrey LENG-BELLITY et l'agréant en qualité de nouvelle associée, et nommant Madame Audrey LENG-BELLITY en qualité de cogérant et de biologiste coresponsable de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » ;

Considérant les statuts mis à jour au 1^{er} avril 2020 de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » ;

Considérant l'acte de cession de part sociale établi entre Monsieur Olivier PIETRINI et Madame Fatima KADDARI-HIMEUR en date du 15 novembre 2019 ;

Considérant la convention de prêt de consommation d'une part sociale établie entre Monsieur Salim HIMEUR et Madame Audrey LENG-BELLITY, en date du 27 mars 2020.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » dont le siège social sis 69/73 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100), codirigé par Monsieur Salim HIMEUR, Madame Céline MANNESSIER-DEUDON et **Madame Audrey LENG-BELLITY**, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » sise à la même adresse, agréée sous



le n° 92-27, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 736 4, est autorisée à fonctionner sous le numéro 92-82 sur les deux sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social

69/73 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie et hémostase), d'immunologie (allergie), de microbiologie (sérologie infectieuse)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 737 2

-le site Boulogne

38 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 739 8.

La liste des trois biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Salim HIMEUR, médecin, biologiste coresponsable ;
- **Madame Audrey LENG-BELLITY, pharmacien, biologiste coresponsable ;**
- Madame Céline MANNESSIER-DEUDON, pharmacien, biologiste coresponsable.

La répartition du capital social de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » est la suivante :

<u>Associés Professionnels Internes</u>	Parts sociales	Droits de Vote
Monsieur Salim HIMEUR	26 819	26 819
Madame Audrey LENG-BELLITY	1	1
Madame Céline MANNESSIER-DEUDON	1	1
Sous-total des Associés Professionnels Internes	26 821	26 821
<u>Associés Professionnels Externes</u>		
	1	1
Madame Fatima KADDARI-HIMEUR		
	1	1
Sous-total des Associés Professionnels Externes		
SARL HD, tiers porteur	6 443	6 443
Sous-total Tiers porteur	6 443	6 443
TOTAL	33 265	33 265



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2 : L'arrêté n° 066/ARSIDF/LBM/2019 du 4 juillet 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France et par
délégation

La Directrice du pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-07-013

Arrêté n°028/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
"ANA-L"

**Arrêté n°028 /ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°72/ARSIDF/LBM/2019 du 31 juillet 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).

Considérant le dossier reçu le 5 juin 2020, complété par courriel en date du 25 juin 2020, de Maître Michel CULANG, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L », sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- la nomination de Monsieur Soufien BELMILOUDI, en qualité de biologiste médical coresponsable, à compter du 8 juin 2020 ;
- la cession de la part sociale détenue par Monsieur Stefan et Madame Kobina KLOTZ, au sein du capital social de la SELARL «ANA-L» au profit de Monsieur Soufien BELMILOUDI, pharmacien, biologiste-coresponsable au sein de la SELARL.

Considérant l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L », en date du 13 mai 2020, actant l'agrément d'une cession de part sociale au profit de Monsieur Soufien BELMILOUDI ;

Considérant la cession de part sociale entre Monsieur Stefan et Madame Kobina KLOTZ, biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » et Monsieur Soufien BELMILOUDI, pharmacien, biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale «ANA-L», en date du 15 mai 2020 ;

Considérant l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L », en date du 18 mai 2020, actant la nomination de Monsieur Soufien BELMILOUDI, pharmacien et la modification de l'article 7.4 des statuts, suite à la cession de parts sociales ;

Considérant les statuts de la SELARL « ANA-L » mis à jour lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2020.

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), inscrit sous le n° 2002-03 et codirigé par :

1. Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste coresponsable
2. Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste coresponsable
3. Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Madame Nicole CELTON, pharmacien, biologiste coresponsable
5. Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste coresponsable
6. Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste coresponsable
7. Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste coresponsable
8. Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste coresponsable
9. Monsieur Imad DALI BRAHAM, pharmacien, biologiste coresponsable
10. Monsieur Sébastien BARDURY, pharmacien, biologiste coresponsable
11. Monsieur Jonathan SERERO, médecin, biologiste coresponsable
- 12. Monsieur Soufien BELMILOUDI, pharmacien, biologiste coresponsable**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 002 155 3, est autorisé à fonctionner sur les **neuf** sites ci-dessous :

1-le site FONTENAY-SOUS-BOIS siège social, site principal
9 boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 154 6

2-le site SARCELLES
6, rue Raymond Rochon à SARCELLES (95200)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 332 4

3-le site SARCELLES
10, avenue Auguste Perret à SARCELLES (95200)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611: 95 003 331 6

4-le site BONDY
1, place du 11 novembre à BONDY (93140)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 499 7

5-le site DRANCY
130, avenue Henri Barbusse à DRANCY (93700)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 500 2

6-le site DRANCY
108, avenue Marceau à DRANCY (93700)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 501 0

7- le site GARGES-LES-GONNESSE
avenue Charles de Gaulle à GARGES-LES-GONNESSE (95140)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611: 95 003 333 2

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



8- le site MONTMAGNY
9, rue du 11 novembre 1918 à MONTMAGNY (95360)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 077 4

9- le site MONTIGNY-LES-CORMEILLES
16, résidence de la Gare à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 022 0

Les quatorze biologistes médicaux exerçant dont douze biologistes coresponsables sont les suivants :

- 1- Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste coresponsable
- 2- Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste coresponsable
- 3- Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste coresponsable
- 4- Madame Nicole CELTON, pharmacien, biologiste coresponsable
- 5- Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste coresponsable
- 6- Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste coresponsable
- 7- Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste coresponsable
- 8- Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste coresponsable
- 9- Monsieur Imad DALI BRAHAM, pharmacien, biologiste coresponsable
- 10- Monsieur Sébastien BARDURY, pharmacien, biologiste coresponsable
- 11- Monsieur Jonathan SERERO, médecin, biologiste coresponsable
- 12- Monsieur Soufien BELMILOUDI, pharmacien, biologiste coresponsable**
- 13- Madame Géraldine COUVRY, pharmacien, biologiste médical,
- 14- Madame Sylvie FOUBARD, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « ANA-L » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
M. David ASSAYAG	1	1
M. Imad DALI BRAHAM	1	1
M. Sébastien BARDURY	1	1
M. Lounis BENSIDHOUM	1	1
Mme Véronique CAREJE	1	1
Mme Nicole CELTON	1	1
M. Frédéric FITOUSSI	1	1



Mme Kobina KLOTZ	1	1
M. Patrice NIZARD	1	1
M. Arvish SOORKIA	1	1
M. Jonathan SERERO	1	1
M. Soufien BELMILOUDI	1	1
	999 994	999 994
SPFPL HDAD SAS (détenue par M. David ASSAYAD)		
SPFPL HDPN SAS (détenue par M. Patrice NIZARD)	999 994	999 994
S/Total biologistes en exercice	2 000 000	2 000 000
Total du capital social	2 000 000	2 000 000

Article 2 : L'arrêté n°72/ARSIDF/LBM/2019 du 31 juillet 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-07-011

Décision n°2020-170 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 7 juillet 2020

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2020-170

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1242-1, R.1242-8 et suivants ;
- VU** la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU** la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil situé 40 avenue de Verdun 94000 Créteil en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire à visée allogénique, sur son site ;
- CONSIDERANT** que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire à visée allogénique sont respectées ;
- CONSIDERANT** que les cellules sont transformées, qualifiées et stockées au laboratoire de thérapie cellulaire de l'Hôpital Saint Louis situé dans le 10^{ème} arrondissement de Paris ;
- CONSIDERANT** que les conventions conclues entre le laboratoire de thérapie cellulaire de l'hôpital Saint Louis situé dans le 10^{ème} arrondissement de Paris et l'Etablissement français du sang - site Henri Mondor situé à Créteil et qui assurent la préparation et la conservation des cellules prélevées par le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, ont bien été transmises ;
- CONSIDERANT** que la mise à jour des procédures et des dates de validité a été effectuée ;

DECIDE

- ARTICLE 1er :** L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire à visée allogénique est renouvelée au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil situé 40 avenue de Verdun 94000 Créteil.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 4 juillet 2020. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé sept mois avant sa date d'expiration.
- ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-09-006

Décision n°DOS-2020/1549, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter un scanographe à usage médical sur le site de Cochin, 27 rue faubourg Saint-Jacques, 75 014 Paris.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°DOS-2020/1549

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;
- en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'organisation envisagée pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19, en lien avec l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (FINESS 750712184) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 PARIS cedex 04 impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site de Cochin (FINESS 750100166) du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Centre-Université de Paris, 27 rue du faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris ;
- CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- que le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 est confirmé ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 (modifié par arrêté du 11 mai 2020) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, la menace sanitaire grave ayant été constatée par le ministre chargé des solidarités et de la santé dans les conditions prévues à l'article L 3131-1, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut délivrer, à titre dérogatoire et temporaire, une autorisation autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;

CONSIDERANT que l'hôpital Cochin, centre hospitalo-universitaire de proximité et de recours, dispose entre autres d'un service de médecine nucléaire et de deux services de radiologie :

- le service de radiologie A situé au sous-sol du bâtiment Achard doté d'un appareil d'IRM et de deux scanners et constitué d'une unité fonctionnelle abdomino-pelvienne et interventionnelle et d'une unité cardio-thoracique et oncologique,
- le service de radiologie B situé au sous-sol entre le bâtiment Ollier et Hardy, équipé d'un équipement d'IRM et d'un scanner, dont les orientations sont l'imagerie ostéo-articulaire diagnostique et interventionnelle des pathologies rhumatismales, immunologiques, dégénératives, infectieuses et tumorale ;

que cette unité dispose d'une antenne localisée au niveau des urgences au rez-de-chaussée du bâtiment Ollier ;

que dans le contexte épidémique l'hôpital Cochin a été autorisé, à compter du 3 avril 2020, à utiliser temporairement la caméra du TEP-SCAN GE DISCOVERY MI situé dans le bâtiment Copernic du site de Port-Royal, en proximité de l'unité COVID+, afin de réaliser des scanners diagnostiques à destination de patients COVID-19 ;

CONSIDERANT que l'activité du service des urgences de l'établissement est de l'ordre de 60 000 passages annuels ;

que l'activité interventionnelle connaît un essor important depuis quelques années ;

CONSIDERANT que dans le contexte épidémique actuel, l'établissement a mis en place une unité de soins conventionnels pour les patients COVID+ et a dédié certains de ses scanners (interventionnels ou partie scanner d'équipements de médecine nucléaire) aux patients COVID ou supposés COVID ;

que cette organisation n'est pas sans incidence sur la capacité de prise en charge des autres patients ;

- CONSIDERANT que l'implantation d'un scanner supplémentaire qui sera dédié à l'activité d'urgence contribuera à améliorer la réactivité de la radiologie aux demandes générées par les services d'urgences (réduction des délais d'attente), à mieux gérer la répartition des activités des autres scanners (prises en charge des hospitalisations programmées, consultants externes, développement de l'activité interventionnelle), à fluidifier la prise en charge des patients sur le site ;
- CONSIDERANT ainsi que cet équipement permettra de proposer une réponse plus efficiente aux besoins multiples auxquels doit faire face l'hôpital tout en optimisant la sécurité des soins ;
- CONSIDERANT que des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6122-9-1 du Code de la Santé publique, l'implantation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter un scanographe à usage médical sur le site de Cochin, 27 rue faubourg Saint-Jacques, 75 014 Paris.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet immédiatement.
- ARTICLE 3 : Elle est délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de son entrée en vigueur.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

DIRECCTE d'Île-de-France

IDF-2020-07-06-009

Arrêté du 6 juillet 2020 fixant la liste des organismes dont
les stages ou sessions sont consacrés à la formation
économique sociale et syndicale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECCTE D'ÎLE-DE-FRANCE
Pôle politique du travail
Service relations du travail

ARRÊTÉ

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION
DES MEMBRES DU CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

- VU** les articles L.2315-16, L2315-17 et L2315-63 du Code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel au comité social et économique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;
- VU** l'arrêté IDF-2020-01-08-001 du 8 janvier 2020 du Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France (le Direccte) en matière administrative ;
- VU** l'arrêté IDF-2020-02-03-005 du 3 février 2020, du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (Direccte), et l'arrêté n°2020-32 du 2 juin 2020 de subdélégation de signature du Direccte Île-de-France à la responsable du pôle politique travail ;
- VU** la demande formée par l'organisme concerné auprès de la Direccte d'Île-de-France ;
- VU** la consultation et l'avis favorable émis le 19 juin 2020 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément prévu par les articles L.2315-16, L2315-17 et L2315-63 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

SEXTANT EXPERTISE

Numéro de déclaration : 117 542 518 75
8 rue Bernard Buffet
75017 Paris

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39

Article 2 : Si l'organisme cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 6 juillet 2020

Pour le préfet, par délégation, le directeur régional,
et par subdélégation, la responsable du pôle
politique travail de la DIRECCTE d'Ile-de-France,

Catherine PERNETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-07-09-009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL Xavier FREMONT à ORGERUS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à EARL Xavier FREMONT
à ORGERUS**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à

Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°2019-65) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 31/01/2020 par L'EARL XAVIER FREMONT , dont le siège social se situe à ORGERUS, gérée par M. Xavier FREMONT,

Vu, la demande concurrente de Monsieur Christophe DEHAUDT, déposée auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 03/03/2020 sur l'intégralité des parcelles.

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, qui s'est tenue par écrit du 25 juin 2020 à 14h30 au 6 juillet 2020 à 14h30.

Vu la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée aux demandeurs, exploitant et propriétaire conformément à l'article du R 331-5 du CRPM,

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL XAVIER FREMONT, au sein de laquelle Monsieur Xavier FREMONT :
 - est associé exploitant gérant, dispose de la capacité professionnelle agricole
 - qui exploite 107,90 ha de terres situées sur les communes de LOMMOYE, CRAVENT, SAINT ILLIERS LA VILLE, DAMMARTIN EN SERVE,
 - qui souhaite reprendre 19,79 ha de terres familiales situées sur les communes de DAMMARTIN EN SERVE et MONTCHAUVET, exploitées par Bertrand CHARAVIN, cessant son activité,
 - qui exploitera 127,69 ha après reprise
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,
- La situation de Monsieur Christophe DEHAUDT, concurrent sur cette demande
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - qui exploite 169,25 ha de terres situées sur les communes de MONTCHAUVET, DAMMARTIN EN SERVE, SAINT LUBIN DE LA HAYE (28), BERCHERES SUR VESGRE (28), IVRY LA BATAILLE (27)
 - qui exploitera 189,04 ha après reprise
- Que l'opération envisagée par Monsieur Christophe DEHAUDT, figure au même rang de priorité n°3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,
- Que les projets d'agrandissement des exploitations ont pour but de conforter les surfaces exploitées.
- Que les demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles

ARRÊTE

Article 1^{er}

l'EARL Xavier FREMONT, ayant son siège social 16 Grande Rue – 78910 ORGERUS, est autorisé(e) à exploiter 19ha79 a de terres situées sur les communes de DAMMARTIN EN SERVE et MONTCHAUVET, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
DAMMARTIN EN SERVE	E345	6,7660	CHARAVIN Bertrand/Pascale MAS /Sylvie MORILLON
DAMMARTIN EN SERVE	E386	0,4570	
DAMMARTIN EN SERVE	E387	1,7130	
DAMMARTIN EN SERVE	E392	1,9360	
DAMMARTIN EN SERVE	E486	0,1872	
DAMMARTIN EN SERVE	E487	0,7061	
DAMMARTIN EN SERVE	E422	1,1511	
DAMMARTIN EN SERVE	E424	0,1070	
DAMMARTIN EN SERVE	E426	0,1120	
MONTCHAUVET	ZL108	4,9670	CHARAVIN Bertrand/Pascale MAS /Sylvie MORILLON
MONTCHAUVET	ZL116	1,4814	
MONTCHAUVET	ZL117	0,2110	

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de DAMMARTIN EN SERVE et MONTCHAUVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 9 Juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-07-09-008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DEHAUDT à MONTCHAUVET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur Christophe DEHAUDT
à MONTCHAUVET**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à

Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°2019-65) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 31/01/2020 par L'EARL XAVIER FREMONT, dont le siège social se situe à ORGERUS, gérée par M. Xavier FREMONT,

Vu, la demande concurrente de Monsieur Christophe DEHAUDT, déposée auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 03/03/2020 sur l'intégralité des parcelles.

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, qui s'est tenue par écrit du 25 juin 2020 à 14h30 au 6 juillet 2020 à 14h30.

Vu la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée aux demandeurs, exploitant et propriétaire conformément à l'article du R 331-5 du CRPM,

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL XAVIER FREMONT, au sein de laquelle Monsieur Xavier FREMONT :
 - est associé exploitant gérant, dispose de la capacité professionnelle agricole
 - qui exploite 107,90 ha de terres situées sur les communes de LOMMOYE, CRAVENT, SAINT ILLIERS LA VILLE, DAMMARTIN EN SERVE,
 - qui souhaite reprendre 19,79 ha de terres familiales situées sur les communes de DAMMARTIN EN SERVE et MONTCHAUVET, exploitées par Bertrand CHARAVIN, cessant son activité,
 - qui exploitera 127,69 ha après reprise
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,
- La situation de Monsieur Christophe DEHAUDT, concurrent sur cette demande
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - qui exploite 169,25 ha de terres situées sur les communes de MONTCHAUVET, DAMMARTIN EN SERVE, SAINT LUBIN DE LA HAYE (28), BERCHERES SUR VESGRE (28), IVRY LA BATAILLE (27)
 - qui exploitera 189,04 ha après reprise
- Que l'opération envisagée par Monsieur Christophe DEHAUDT, figure au même rang de priorité n°3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,
- Que les projets d'agrandissement des exploitations ont pour but de conforter les surfaces exploitées.
- Que les demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Christophe DEHAUDT, domicilié 3 Grande Rue à 78790 MONTCHAUVET, est **autorisé** à exploiter **19ha 79a** de terres situées sur les communes de DAMMARTIN EN SERVE et MONTCHAUVET, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
DAMMARTIN EN SERVE	E345	6,7660	CHARAVIN Bertrand/Pascale MAS /Sylvie MORILLON
DAMMARTIN EN SERVE	E386	0,4570	
DAMMARTIN EN SERVE	E387	1,7130	
DAMMARTIN EN SERVE	E392	1,9360	
DAMMARTIN EN SERVE	E486	0,1872	
DAMMARTIN EN SERVE	E487	0,7061	
DAMMARTIN EN SERVE	E422	1,1511	
DAMMARTIN EN SERVE	E424	0,1070	
DAMMARTIN EN SERVE	E426	0,1120	
MONTCHAUVET	ZL108	4,9670	CHARAVIN Bertrand/Pascale MAS /Sylvie MORILLON
MONTCHAUVET	ZL116	1,4814	
MONTCHAUVET	ZL117	0,2110	

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de DAMMARTIN EN SERVE et MONTCHAUVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 9 Juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-07-07-012

Arrêté portant agrément d'activités pour des travaux à des
fins d'essai ou scientifique ou sur les sélections variétales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essai ou scientifiques ou sur les sélections variétales

**Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, titre V et notamment ses articles R.251-26 à 41,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur CADOT Michel, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019
Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-08-26-003 du 28 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur BEAUSSANT Benjamin, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative
Vu l'avis des experts habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales exprimé dans un courrier en date du 20 décembre 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le laboratoire d'écologie fonctionnelle et écotoxicologie des agroecosystemes (ECOSYS) situé route de Saint Cyr RD 10 78036 Versailles, est agréé pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales pour les types de matériel, y compris les organismes nuisibles dont la liste figure en annexe.

Article 2

L'agrément est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient au laboratoire d'écologie fonctionnelle et ecotoxicologie des agroecosystemes

(ECOSYS) de soumettre sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

Article 3

Le laboratoire d'écologie fonctionnelle et écotoxicologie des agroecosystemes (ECOSYS) est tenu d'informer la DRIAAF Île-de-France de tout projet de modification apportée aux activités et aux installations agréées et qui seraient de nature à modifier les termes de cet agrément.

Article 4

La mise en circulation du matériel visé à l'annexe est subordonnée à la délivrance d'une lettre officielle d'autorisation qui accompagne le matériel pendant sa circulation sur le territoire.

Article 5

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, le laboratoire peut exceptionnellement, être autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas en annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes pour lesquels le laboratoire est agréé pendant leur transport. Le laboratoire d'écologie fonctionnelle et écotoxicologie des agroecosystemes (ECOSYS) doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus, autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si le laboratoire d'écologie fonctionnelle et écotoxicologie des agroecosystemes (ECOSYS) de souhaiter répéter l'opération, il devra obligatoirement être agréé.

Article 6

L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de sa délivrance ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

Article 7

L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 07/07/2020

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France


Benjamin BEAUSSANT

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que le laboratoire visé à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisé à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Activités & exigences particulières
Sols	Cet agrément n'est valable que pour l'introduction, la manipulation et la détention de matériau prohibé au sens du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 dans les installations de quarantaine en l'état

Nom de l'organisme de sélection	Adresse
<p>INRAE - UR1213 - Systèmes d'élevage 17170 Saint-Genès-la-Chapelle France</p>	